



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230222-2023_DRJH_006A-AR

S²LOW

ARRETE N°2023-DRJH-006

--

PORTANT MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSON CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE VILLE D'AUXERRE ET COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 272-1 à L. 272-2 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois n°2019-056 du 04 avril 2019 portant sur la création de commissions consultatives paritaires communes entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auxerre n°2019-035 du 11 avril 2019 sur le rattachement des agents de la Ville d'Auxerre aux commissions consultatives paritaires communes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-DRJH-003 portant sur la désignation des représentants de la commission consultative paritaire commune Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerrois,

Considérant qu'une commission consultative paritaire est mis en place dans chaque collectivité,

Considérant que la commission consultative paritaire traite des sujets relatifs aux carrières individuelles des agents contractuels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités au sein de la commission consultative paritaire,

Considérant le mouvement dans les représentants du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2023-DRJH-003,



communauté
de l'auxerrois

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger à la commission consultative paritaire (CCP) commune Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre :

Titulaires	Suppléants
Carole CRESSON GIRAUD, élue de la Communauté de l'Auxerrois	Auria BOURBOUBA, élue de la Ville d'Auxerre
Gérard DELLILLE, élu de la Communauté de l'Auxerrois,	Stéphane ANTUNES, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Dominique MARY, élue de la Ville d'Auxerre	Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Michel DUCROUX, élu de la Communauté de l'Auxerrois,	Raymonde DELAGE, élue de la Ville d'Auxerre,
Dominique AVRILLAULT, élue de la Ville d'Auxerre,	Bruno MARMAGNE, élu de la Ville d'Auxerre

Article 2 : Il est pris acte, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 et aux mouvements de personnel, de la nomination des représentants du personnel, pour siéger au sein de la CCP :

Titulaires	Suppléants
François MEYER	Kanza ZITOUNI
Soumaya BOUSSAADA	Anne-Claude FLORANT
Adeline PFALZGRAFF	Stéphane MONTCHAUD
Laura MARTINEZ	Eric DJIDJI
Christelle ROUSSELLE	Anissa BOUHAFS

Article 3 : L'arrêté 2023-DRJH-003 du 08 février 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Chacun des représentants,
- A la direction déléguée des ressources humaines,

Le 14 février 2023

Le Président,

Crescent MARAULT